

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom, prénom ou raison sociale :

Domicile ou siège social :

Déclaration de l'état du parc au 1^{er} janvier

Nature du support taxé (1) <i>(détailler une ligne par support, sauf pour les enseignes – voir note 2 infra)</i>	Adresse d'implantation du support	Superficie du support taxé (2) [arrondir au dixième de m ²]	Nombre de faces (3)	Tarif applicable au support taxé (en euros/m ² /an)	Produit = Superficie x Nombre de faces x Tarif	Taxe due (Produit arrondi au dixième d'euro)

Total à payer :

Date et signature du redevable :

1. Indiquer s'il s'agit d'une enseigne, d'une préenseigne ou bien d'un dispositif publicitaire (article L581-3 du Code de l'environnement).
Préciser si numérique.

2. Superficie exploitée hors encadrement, arrondie au dixième de m².
Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

3. La taxation se fait par face.
Lorsqu'un support non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, le tarif applicable est multiplié par le nombre d'affiches qu'il contient effectivement.